



Tél. : 06.81.08.82.48 - N° FFT : 13330450

Contact E-mail : 13330450@fft.fr

Site Web : www.tennis-castres-saintselve.com

Règlement Intérieur

ARTICLE 1 : Est membre de l'association toute personne ayant fourni un dossier complet : fiche d'inscription dûment remplie + certificat médical de non contre indication à la pratique du tennis en compétition + règlement de la cotisation. Les adhérents se verront alors, remettre un badge d'accès aux courts de tennis de St Selve et de Castres Gironde.

ARTICLE 2 : Les adhérents s'engagent à respecter le présent règlement qui leur sera remis le jour de leur inscription.

ARTICLE 3 : Une personne n'appartenant pas à l'association et jouant sur le court doit : À Etre l'invité d'un membre majeur présent (l'invité joue sous l'entière responsabilité de l'invitant) : le badge d'accès aux courts est NOMINATIF et non FAMILIAL . À Avoir l'autorisation d'un membre du bureau, après avoir présenté une licence FFT, ou une attestation d'assurance couvrant les risques sportifs pour des dommages causés à autrui ou à lui-même. À Faire partie d'une association ayant signé une convention avec le tennis club de Castres St Selve pendant une tranche horaire éventuellement définie par ladite convention.

ARTICLE 4 : Les deux premières séances pourront servir de séances d'essai pour tout nouvel adhérent. Passée cette période, il devra se conformer aux conditions d'adhésion prévues par l'article 1.

ARTICLE 5 : Une réservation doit comporter le nom et le prénom des joueurs. Un retard de quinze minutes entrainera une annulation de celle-ci.

ARTICLE 6 : Les entrainements, les cours collectifs, les tournois ont priorité sur les réservations.

ARTICLE 7 : Les horaires et composition des cours collectifs seront portés à la connaissance des adhérents qui devront s'y conformer. Les parents ou représentants légaux des adhérents mineurs devront s'assurer de la présence de l'animateur à chaque début de séance. La responsabilité de l'association n'est engagée que dans ce cadre. **NE SERONT ADMIS AUX COURS COLLECTIFS QUE LES PERSONNES AYANT ACQUITTE LES FORMALITES D'INSCRIPTION.**

ARTICLE 8 : Tout adhérent est concerné par la bonne utilisation du matériel mis à sa disposition. Toute dégradation doit être signalée à un responsable de l'association.

ARTICLE 9 : Toute personne refusant de se conformer au présent règlement ou se livrant à des actes de dégradations sera automatiquement exclue, et pourra faire l'objet de poursuite en justice. Le bureau en aura l'entière décision